

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-292-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-M-292 DÉCRÉTANT LE PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS D'HABITATION À DES FINS DE DENSIFICATION DU CENTRE-VILLE ET SA PÉRIPHÉRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, en vertu de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut adopter un programme de revitalisation à l'égard de secteurs de la Ville dans lesquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrain non bâti ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère opportun que des secteurs de la Ville, à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont plus de 20 ans, fassent l'objet d'un programme d'encouragement à la construction résidentielle et mixte ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'adopter un programme ayant comme but d'inciter la revitalisation de ces parties du territoire en favorisant une meilleure qualité de vie, propice au maintien et à la venue de résidents à ces endroits ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'intérieur des secteurs identifiés en annexe du présent règlement, la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et la superficie des secteurs est composé pour moins de 25 % de terrains non bâtis ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2020, le conseil a adopté son *Règlement décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie* et qu'il y a lieu de modifier certains articles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2021-M-292-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 13 du Règlement 2020-M-292 concernant le plafond pour le programme est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 13 PLAFOND**

Le conseil de la Ville établit à 1 000 000 \$ le plafond maximal de crédit de taxes qui peut être accordé dans le cadre du présent programme. Advenant que cette somme ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes, la priorité sera accordée aux requérants qui auront été les premiers à avoir dûment rempli, signé et déposé leur formule auprès de l'officier désigné de la Ville. »

2. L'article 14 du Règlement 2020-M-292 concernant la durée du programme est remplacé par le suivant :

**« ARTICLE 14 DURÉE**

Le programme de revitalisation prend effet à l'entrée en vigueur du présent règlement pour les demandes de permis déposées après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2021. Seules les modalités en regard de l'aide fiscale prévue poursuivent leurs effets après cette échéance. »

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denis Chalifoux, maire

---

Me Stéphanie Allard, greffière

Avis de motion	2021-02-16
Projet de règlement	2021-02-16
Adoption du règlement	2021-03-09
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire suppléant aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Denis Chalifoux, maire

POUR CONSULTATION